

## (Projet) Mandat

### Groupe de travail pour la préparation d'un rapport et d'une note d'orientation [et d'une recommandation] sur le retrait non autorisé, y compris le vol, de produits médicaux de la chaîne d'approvisionnement.

#### 1. La durée

Le mandat est valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

#### 2. Principales tâches

Vu :

- Article 25.2, 25.3 Convention MEDICRIME ;
- Article 19 Règlement intérieur du Comité MEDICRIME ;
- accord du Comité MEDICRIME lors de sa 6<sup>th</sup> réunion plénière (mai 2023)<sup>1</sup> ;
- accord du Bureau MEDICRIME (en septembre 2023) ;
- [décision adoptée par la Comité MEDICRIME lors de sa 7<sup>th</sup> réunion plénière (novembre 2023)] ;

Le Comité MEDICRIME préparera un rapport - comprenant des conclusions - pour son adoption par le Comité des Parties, ainsi qu'une note d'orientation basée sur ces conclusions.

Le Comité MEDICRIME étudiera la possibilité de préparer - en sollicitant l'avis du Comité européen pour les problèmes criminels - une recommandation à soumettre au Comité des ministres en vue de son adoption.

#### 3. Résultats attendus

Un rapport - comprenant des conclusions - est préparé et finalisé par le Comité MEDICRIME d'ici décembre 2025. Il vise à déterminer comment la Convention MEDICRIME pourrait soutenir au mieux la prévention, la détection, l'investigation et la poursuite de ces crimes. Sur la base des conclusions susmentionnées, une Note d'orientation sera également rédigée.

Une recommandation du Comité des ministres comprenant un rapport explicatif sera examinée au cours de cet exercice.

Les objectifs du rapport sont *notamment* les suivants :

- a. identifier les circonstances, y compris la disponibilité et le choix des types de produits, dans lesquelles des produits médicaux sont perdus dans la chaîne d'approvisionnement en raison d'un retrait non autorisé du marché réglementé autorisé, y compris par le vol ;

---

<sup>1</sup> Liste des décisions :

"sur la nécessité d'avancer dans ce travail et de mandater son Bureau pour décider de la procédure à suivre pour l'élaboration d'un rapport et d'une recommandation.

- b. définir les conséquences pour le système de santé publique de l'affaiblissement de la capacité du système à garantir la sécurité de l'approvisionnement du marché autorisé, la sécurité au point de perte du système et l'infiltration d'une manière falsifiée et non autorisée dans un marché situé dans une juridiction différente ;
- c. mettre en évidence les conséquences pour le système de justice pénale (en s'appuyant sur la capacité du système à traiter ces crimes de manière adéquate) ;
- d. pour illustrer la nécessité d'une coopération nationale et internationale pour lutter contre ce véritable crime transnational ayant un impact sur la santé publique ;
- e. identifier la valeur ajoutée de la convention MEDICRIME dans les domaines de l'enquête et de la coopération judiciaire pour poursuivre les comportements intentionnels qui conduisent à la contrefaçon de produits médicaux et à des délits similaires.

Le rapport examinera

- les conséquences d'une gouvernance et d'une sécurité médiocres dans l'achat et la fourniture de produits médicaux, combinées à un système de justice pénale inadéquat et à un faible risque de détection et de poursuite, créent un environnement favorable à l'exploitation par les groupes criminels ;
- des rapports sur le retrait du système d'approvisionnement autorisé, y compris par détournement, lorsque cela n'est pas autorisé par la loi, et sur le vol sur les différents marchés des parties, des signataires et des États membres du Conseil de l'Europe, en vue de déterminer si ces tendances sont communes à toutes les situations.
- l'existence de ressources à la disposition des États pour les autorités chargées des enquêtes et des poursuites, ainsi que les outils qui ont été élaborés mais qui ne sont peut-être pas encore mis en œuvre, tels que la convention MEDICRIME et la Convention de Palerme.
- le rôle joué par la coopération internationale pour aider les services répressifs et judiciaires à échanger rapidement des informations d'enquête essentielles facilitant la collecte de preuves dans d'autres États sur ces crimes
- la question de savoir si un réseau MEDICRIME 24/7 pourrait mieux faciliter la coopération dans ces circonstances.
- l'impact sur les victimes afin de tirer des enseignements sur leur protection.

Il est entendu que ces éléments - tels que proposés dans le document de réflexion approuvé par le Comité des Parties<sup>1</sup> - sont des éléments de réflexion. Leur faisabilité devra être déterminée lors de la rédaction du rapport. D'autres éléments peuvent également être envisagés au cours du processus.

---

<sup>1</sup> T-MEDICRIME(2021)10.

#### **4. Méthodes de travail**

Le projet de rapport, qui comprendra la rédaction de la note d'orientation, et éventuellement la recommandation du CM sur cette question, sera préparé par un groupe de travail et adopté par le comité MEDICRIME.

Les réunions du groupe de travail se tiendront à huis clos (article 11 du règlement intérieur).

Le cas échéant, le groupe de travail peut utiliser des méthodes de travail respectueuses de l'environnement et de la santé des participants, telles que des réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et des procédures écrites. Le règlement intérieur de MEDICRIME s'applique *mutatis mutandis* à la prise de décision, aux réunions par voie électronique et aux procédures écrites au sein de ce groupe de travail.

Le groupe de travail fera rapport et se réunira en même temps que le bureau MEDICRIME.

#### **5. Composition du groupe de travail**

Le groupe de travail est composé de représentants des États parties nommés par les chefs de délégation de MEDICRIME, sans prise en charge des frais.

Le MEDICRIME élit sept représentants des États parties (nommés par les chefs de délégation du MEDICRIME) en tenant compte de l'expertise, de la répartition géographique, de l'équilibre entre les sexes et des systèmes juridiques. Leurs frais de voyage et indemnités journalières seront pris en charge par le Conseil de l'Europe dans la limite des crédits budgétaires si une réunion physique devait être envisagée.

Le groupe de travail est présidé par un président qui est le rapporteur du rapport et, en son absence, par un vice-président.

Les participants et observateurs inclus dans le règlement intérieur du Comité MEDICRIME peuvent désigner un représentant sans droit de vote et sans prise en charge des frais.

Des experts individuels peuvent être invités à participer aux réunions du groupe de travail.

#### **6. Réunions**

Le groupe de travail déterminera le nombre de réunions à envisager pour atteindre ses résultats. Cependant, une réunion tous les trimestres pendant 2024 est nécessaire pour s'assurer que le travail initial est mis en œuvre en conséquence.